

# CONTRAT DE LOCATION

## HEBERGEMENT EN RESIDENCE GLENAN

### ETE 2024

### Désignation des parties

Ce contrat est conclu entre les soussignés :

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes

20 avenue des Buttes de Coësmes, 35708 Rennes

représenté par son Directeur

Et l'étudiant-e : Nom..... Prénom.....

Adresse:

Tél portable de l'étudiant-e :

Adresse de messagerie personnelle de l'étudiant-e :

SEJOUR	
Date de début de location (impossible entre le 24/07 et le 23/08)	
Date de fin de location (impossible entre le 24/07 et le 23/08 et au plus tard le 27/08)	

Type de logement attribué

studette (cuisine partagée)

studio (possible uniquement si déjà occupé durant l'année universitaire 2023/2024)

## I. Objet du contrat

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. **La sous-location ou l'hébergement d'un tiers est interdit.**

### a. Consistance du logement occupé

Logements mis à disposition des étudiants par l'INSA:

- **GLENAN** : Studette de 15 m<sup>2</sup> avec douche et sanitaire privatifs et cuisine partagée (1 pour 2 studettes). Logement meublé avec 1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond. **Le trousseau (draps, oreillers, couettes couvertures, serviettes, torchons), les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant.**
- **GLENAN** : Studio indépendant de 18 m<sup>2</sup> avec douche et sanitaire privatifs et cuisine privative. Le tout meublé avec 1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond. **Le trousseau (draps, oreillers, couettes couvertures, serviettes, torchons), les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant.**

### b. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

Les espaces communs sont répartis par groupe de 2 studettes et sont équipés de plaques électriques, frigos, placard de rangement, table et chaise

2 laveries sont disponibles (au sous-sol de la résidence CEZEMBRE (aile sud) et au sous-sol de la résidence les GLENAN).

3 locaux à vélos sont accessibles (au sous-sol des GLENAN, sous-sol de Arz et sous-sol de Bréhat)

### c. Equipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Chaque chambre peut disposer d'un abonnement à une offre Internet individuelle (QUANTIC TELECOM). Les modalités seront précisées lors de la prise de possession des clés.

## II. Date de prise d'effet et durée du contrat

### a. Prise d'effet

Le contrat prend effet à la date mentionnée en page 1 du présent contrat. Les clés peuvent être retirée au service Vie au Campus à partir de cette date.

**ATTENTION : ce contrat signé vaut engagement ferme. En cas d'annulation de votre part et, même si vous n'occupez pas le logement, vous serez redevable d'un mois de loyer**

### b. Durée

Le contrat est établi jusqu'à la date mentionnée en page 1 du présent contrat.

L'INSA se réserve la possibilité de modifier les conditions de départ du logement, au cas par cas, en fonction du contexte (sanitaire, sécuritaire, situation sociale individuelle).

En cas de force majeure, l'INSA se réserve la possibilité d'exiger le départ de tout ou partie des publics hébergés. Dans ce cas, le délai de préavis ne s'applique pas. Les loyers exigés sont recalculés au prorata des durées d'occupation.

### III. Conditions financières

#### a. Loyer Hébergement

Les tarifs sont de 14,57€/ nuitée pour une studette et 16,80€/nuitée pour un studio.

Les loyers sont à régler au bureau du service Vie au Campus par CB, espèces ou chèque.

Le loyer de juillet est à régler à la date de début de location. Le loyer d'août est à régler semaine 35.

### IV. Garanties – Caution - Assurances

**Aucune clé ne sera remise sans versement des dépôts de garantie exigés ci-après, dépôt du présent contrat signé ET la production de l'attestation d'assurance habitation (au moins attestation provisoire). L'adresse à faire mentionner sur l'attestation est le :**

**Nom**

**Résidence INSA**

**20 avenue des Buttes de Coësmes**

**35708 Rennes Cedex**

#### a. Dépôt de Garantie

Le dépôt de garantie fait l'objet d'un seul versement de 450 €. Il est versé en une seule fois le jour de la remise des clés. Les moyens de paiement sont : CB, espèces et chèques. Lors du départ définitif des résidences, le locataire devra faire la demande de remboursement en envoyant un email accompagné d'un RIB au nom de l'étudiant à [serv-vac@insa-rennes.fr](mailto:serv-vac@insa-rennes.fr). Le virement sera effectué dans un délai maximum de deux mois.

**Le montant versé est mobilisable par ordre de priorité, pour :**

- couvrir l'absence du paiement des loyers à concurrence de la totalité du dépôt de garantie;
- couvrir la remise en état du logement à concurrence de la totalité du dépôt de garantie en application des dispositions de la charte d'utilisation des logements

#### b. Assurances

La remise des clés est assujettie à la production d'un certificat d'assurance habitation couvrant les risques du locataire et intégrant la prise en charge de la responsabilité civile. **En l'absence de transmission de cette attestation le jour de la remise des clés, l'INSA ne délivrera aucune clé.**

Aucun certificat d'hébergement pour bénéficier des aides au logement ne sera remis en l'absence de la production du certificat d'assurance.

**En cas de sinistre, l'INSA se retournera contre l'assurance du titulaire du contrat d'occupation quelle que soit l'origine du sinistre, quels que soient les auteurs présumés autres que le titulaire du contrat d'occupation.**

### V. Clauses résolutoires

Modalités de résiliation de plein droit du contrat : le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du locataire, soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie et/ou de la caution, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles de voisinage constatés et/ou de comportements inappropriés, de dégradations des biens, de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La reconduction du contrat d'une année sur l'autre pourra également être écartée pour les mêmes motifs.

L'INSA se réserve la possibilité de constater tout manquement par tout moyen jugé utile ou adapté. Le constat n'a pas d'obligation contradictoire et la décision pourra prendre un caractère unilatéral.

## VI. Facturation et Paiement

Seule la remise de clé temporaire pour des motifs impérieux peut entraîner des réductions de facturation. La qualification d'impériosité reste à la discrétion de l'INSA.

Pour l'INSA, le Directeur



Vincent BRUNIE

Le bénéficiaire

## Coût facturé par poste

Libellé	Unité	Coût
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	2 500,00
Robinet d'évier	U	180,00
Changement plan de travail	Ml	240,00
Changement fenêtre complète	U	600,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Remplacement porte compris peinture	U	792,00
Remplacement plaque vitro céramique	U	350,00
Remplacement radiateur	U	500,00
Remplacement table	U	130,00
Ferret ménage pièce commune	U	10,00 par localité
Chambre		
Perte clé de chambre	U	80,00
Perte badge	U	10,00
	U	100,00

# ANNEXE TARIFS

Peinture 1 mur	Ens	480,00
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	1 300,00
Réfection sol	m²	60,00
Remplacement bureau	U	240,00
Remplacement lit hors matelas	U	340,00
Remplacement bibliothèque	U	250,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Robinet d'évier	U	180,00
Remplacement porte palière chambre compris peinture	U	450,00
<b>Parties communes - Circulation</b>		
Peinture porte simple 1 face	U	100,00
Remplacement radiateur	U	750,00
Remplacement dalle faux plafond	U	35,00
Remplacement porte palière CF compris peinture	U	780,00
Bloctissement faux plafond	m²	41,04
Remplacement radiateur	U	750,00

## Coût facturé par poste

Désignation	Unité	Coût en € TTC
<b>Pièces communes</b>		
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	2 500,00
Robinet d'évier	U	180,00
Changement plan de travail	MI	240,00
Changement fenêtre complète	U	600,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Remplacement porte compris peinture	U	792,00
Remplacement plaque vitro céramique	U	350,00
Remplacement radiateur	U	500,00
Remplacement table	U	130,00
Forfait ménage pièce commune	U	10,00 par locataire
<b>Chambre</b>		
Perte clé de chambre	U	80,00
Perte badge	U	10,00
Etat des lieux arrivée ou départ non effectué	U	100,00
Peinture porte 1 face	U	100,00
Peinture 1 mur	Ens	480,00
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	1 300,00
Réfection sol	m <sup>2</sup>	60,00
Remplacement bureau	U	240,00
Remplacement lit hors matelas	U	340,00
Remplacement bibliothèque	U	250,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Robinet d'évier	U	180,00
Remplacement porte palière chambre compris peinture	U	450,00
<b>Parties communes - Circulation</b>		
Peinture porte simple 1 face	U	100,00
Remplacement radiateur	U	750,00
Remplacement dalle faux plafonds	U	35,00
Remplacement porte palière CF compris peinture	U	780,00
Blanchissement faux plafond	m <sup>2</sup>	41,04
Remplacement radiateur	U	750,00

# I. Contrôle du bon usage des espaces – Accès aux résidences

## Moyens d'accès

Les résidents disposent d'une clé de chambre. La reproduction de la clé est formellement interdite. Elle donne accès à la chambre simple ou aux locaux communs (ARZ, BREHAT et OLEHAN).

Le badge tenu pour accéder aux locaux de l'INSA permet d'accéder aux résidences. Ce badge est non cessible. En cas de problème lié à l'utilisation du badge, s'agissant de la responsabilité des badges, s'agissant de la responsabilité des badges.

Ces deux moyens d'accès constituent des éléments propres d'appartenance à l'INSA. Les gardiens et agents de sécurité sont donc autorisés à les exiger pour contrôler l'opportunité de la présence d'individus dans les résidences. Les résidents sont donc dans l'obligation de les présenter sur simple demande. Un refus d'obtenir sans conséquence comme un non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La perte de l'un ou des deux moyens d'accès entraîne la facturation du renouvellement de l'équipement en application du tarif des tarifs.

## Stationnement véhicules personnels

Les véhicules personnels des occupants sont autorisés dans la limite des places disponibles sur le site. Les places ne sont ni numérotées ni réservées à un véhicule. Les conditions de circulation doivent être respectées à l'image des règles de sécurité routière applicables à l'extérieur du site (tout véhicule stationné aux abords des résidences réservées aux véhicules de sécurité, entretiens la pose d'un sabot ou l'intervention de la journée).

# II. Règles d'hygiène et de sécurité

## a. Règles de vie collective

de la qualité de vie collective. Ils sont tenus d'avoir un comportement qui respecte les règles suivantes :

- Respecter les règles de cohabitation vis-à-vis des autres localitaires, étudiants, personnels ;
- Fumer et/ou vapoter est formellement interdit de même qu'introduire des substances illicites dans l'établissement (puisque que soient la nature des produits consommés ou leur mode de consommation) ;
- S'abstenir de toute nuisance sonore entre 22h et 7h ;
- Nettoyer et entretenir les logements régulièrement ;
- Respecter le mobilier meublant des logements ;
- Respecter les parties communes ;
- Respecter les règles d'équipements de sécurité ;

Ces points de vie collective sont respectés et visités, jeter les déchets uniquement dans les bacs prévus à cet effet.

Faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon responsable.

Respecter le personnel de l'INSA et le personnel assurant l'entretien.

## b. Règles de sécurité

L'accès aux logements est réservé à leurs occupants et leurs invités. Cependant, dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures de l'établissement (entretien des VMC, réparations...) le visite d'un agent de l'établissement peut être effectuée moyennant un avancement préalable du localitaire. De plus, si les circonstances opérationnelles l'exigent, des accès peuvent être autorisés pour des résidents étou en leur absence.

Toutefois, en l'absence de la sécurité d'accès ou d'urgence stricte ou non conforme du matériel de sécurité incendiaire, les locaux doivent être évacués de manière immédiate et les occupants doivent être évacués à l'extérieur de l'établissement. Une évacuation est interdite à tout moment de la sécurité incendiaire par le Directeur de l'INSA Rennes.

## I. Contrôle du bon usage des espaces – Accès aux résidences

### Moyens d'accès

Les résidents disposent d'une clé de chambre. La reproduction de la clé est formellement interdite. Elle donne accès :

- A la chambre attribuée ;
- Aux laveries du site ;
- Aux locaux vélos (ARZ/ BREHAT et GLENAN).

Le badge remis pour accéder aux locaux de l'INSA permet d'accéder aux résidences. Ce badge est non cessible. En cas de problème lié à l'utilisation d'un badge, seul le titulaire du badge sera reconnu responsable des faits.

Ces deux moyens d'accès constituent des éléments probants d'appartenance à l'INSA. Les gardiens et agents de sécurité sont donc autorisés à les exiger pour contrôler l'opportunité de la présence d'individus dans les résidences. Les résidents sont donc dans l'obligation de les présenter sur simple demande. Un refus d'obtempérer sera considéré comme un non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La perte de l'un ou des deux moyens d'accès entrainera la facturation du renouvellement de l'équipement en application du recueil des tarifs.

### Stationnement véhicule personnel

Les véhicules personnels des occupants sont autorisés dans la limite des places disponibles sur le site. Les places ne sont ni numérotées ni réservées à une chambre. Les conditions de circulation doivent être respectées à l'image des règles de sécurité routière applicables à l'extérieure du site (tout véhicule stationné aux abords des halls des résidences réservés aux véhicules de secours, entrainera la pose d'un sabot ou l'intervention de la fourrière).

## II. Règles d'hygiène et de sécurité

### a. Règles de vie en résidence

Dans tous les bâtiments de l'INSA (direction, école, recherche, hébergement), les étudiants sont co-responsables de la qualité de vie collective. Ils sont tenus d'avoir un comportement qui respecte les règles suivantes :

- Respecter les règles de courtoisie vis-à-vis des autres locataires, étudiants, personnels ;
- **Fumer et/ou vapoter est formellement interdit de même qu'introduire des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement** (quels que soient la nature des produits consommés ou leurs modes de consommation) ;
- S'abstenir de toute nuisance sonore entre 22h et 7h ;
- Nettoyer et aérer les logements régulièrement ;
- Respecter le mobilier meublant des logements ;
- Respecter les parties communes ;
- Respecter les règles et équipements de sécurité ;
- Des points de collecte de déchets sont répartis et visibles, jeter les déchets uniquement dans les bacs prévus à cet effet ;
- Faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon raisonnée
- Respecter le personnel de l'INSA et le personnel assurant l'entretien ;

### b. Règles de sécurité

L'accès aux logements est réservé à leurs occupants et leurs invités. Cependant, dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures de l'établissement (entretien des VMC, réparations...) la visite d'un agent de l'établissement pourra être effectuée moyennant un avertissement préalable du locataire. De plus, si les circonstances exceptionnelles l'exigent, cet accès pourra se faire sans autorisation préalable des résidents et/ou en leur absence.

Toute mise en danger de la sécurité d'autrui ou utilisation abusive ou non conforme du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes, trappes, porte issues de secours ou coupe-feu, etc.) pourra donner lieu, lorsque l'auteur de ces actes est identifié, à une saisine de la section disciplinaire par le Directeur de l'INSA Rennes.

Sont notamment strictement interdits :



- le blocage volontaire des portes d'accès aux résidences et le dépôt d'encombrants dans les circulations ;
- la pose de verrous supplémentaires sur les accès ;
- la modification ou l'installation des branchements électriques ;
- la détention de produits explosifs, inflammables, nocifs, ou stupéfiants ;
- la pose d'antenne ou de parabole ;
- le stockage de denrées alimentaires dans la pièce commune et/ou sur le bord des fenêtres est formellement interdit ;
- l'étendage de linge aux fenêtres et dans les parties communes ;
- l'utilisation de rollers ou autre planches à roulettes dans les parties communes ;
- le stockage de matériel ou de vélos dans les parties communes ;
- l'accès aux terrasses des bâtiments ;
- la détention d'animaux de compagnie ;
- l'ajout de mobilier (canapés et fauteuils) est interdit pour des raisons d'hygiène, de sécurité incendie et d'entretien ménager dû à l'encombrement des pièces
- l'installation d'éléments « décoratifs » dans les couloirs (guirlandes, sapins, posters, stickers...).
- le branchement électrique de tout équipement de production de chaleur (résistance électrique) ou de froid (réfrigérateur). Seuls sont tolérés, sous la surveillance permanente pendant le fonctionnement : cafetière / bouilloire / sèche-cheveux.

### c. Entretien des espaces privatifs

Les résidents ont la charge de l'entretien et du nettoyage de leur chambre et de la cuisine partagée. A ce titre, ils doivent :

- Trier leurs déchets selon les dispositifs mis à disposition ;
- Descendre leurs déchets dans les containers positionnés au droit de chaque résidence ;
- Aérer et renouveler l'air de leur chambre et cuisine partagée une fois par jour, a minima, pendant 15 minutes ;
- Utiliser et entretenir les housses de matelas ;

### d. Entretien des espaces communs

L'entretien des circulations est géré par l'INSA.

Les dégradations constatées au sein des parties communes des résidences donneront lieu à des facturations aux responsables de ces dégradations ou à l'ensemble des locataires du couloir concerné, telles que la facturation directe, l'augmentation des charges exceptionnelles ou l'imputation sur le dépôt de garantie.

### e. Animaux de compagnie

Sauf contrainte médicale (chien guide d'aveugle), aucun animal de compagnie n'est autorisé sur le site de l'INSA. La présence d'un animal de compagnie dans la partie hébergement du site entraînera immédiatement l'exclusion de l'animal et de son accompagnant (propriétaire ou pas).

### f. Sécurité incendie

Les bâtiments d'hébergement sont équipés de dispositifs de détection et de sécurité contre l'incendie. (Détection, boîtier d'alarme, grille de désenfumage, extincteurs...)

La dégradation de tout ou partie de ces équipements peut entraîner le dysfonctionnement de tout ou partie de la chaîne de sécurité et constituer un délit relevant d'une instruction pénale. En cas d'utilisation injustifiée, l'INSA se réserve le droit :

- De porter plainte pour mise en danger d'autrui ;
- D'exclure définitivement des résidences les auteurs des dégradations constatées ;
- De faire procéder à la remise en état des installations concernées aux frais du/des occupants identifiés comme responsables des faits.

En cas de sinistre, le temps consacré à l'évacuation des lieux dépend de la vacuité des couloirs. Il est donc formellement interdit au titre de la sécurité incendie de stocker dans le couloir tout objet, déchet, sac, équipement sportif. Des rappels à l'ordre seront faits en ce sens, en cas de récidive ou de sinistre, l'INSA se réserve la possibilité de mettre en œuvre les mesures coercitives indiquées ci-dessus.

### g. Sureté des espaces

Chaque résident est garant de la sureté des espaces au bénéfice de tous. Il a donc l'obligation :

- De s'assurer que les personnes entrantes dans un bâtiment à sa suite sont autorisées à y pénétrer ;
- De veiller à ce que les portes et issues de secours soient correctement fermées ;
- De faire preuve de bienveillance auprès des autres étudiants hébergés ;

Il lui est recommandé :

- De toujours fermer la porte de sa chambre à clé, même pour un déplacement de courte durée ;
- De toujours fermer la porte de la pièce commune après utilisation ;
- De refuser l'accès aux bâtiments à toutes personnes ne disposant pas de badge d'accès.

**Dans tous les cas, en cas de doute, chaque résident a la possibilité de solliciter les agents et personnels de sécurité (n° 02 23 23 82 01 – 7 j/7 - 24h/24).**

### III. Etat des lieux

L'état des lieux entrant reste à la charge de l'occupant à la prise de possession des clés. Pour effectuer un état des lieux d'entrée, **un rendez-vous avec le personnel d'entretien de l'étage, doit être pris le jour de votre arrivée.** L'occupant dispose d'un délai de 8 jours pour signaler tous dysfonctionnements non constatés lors de l'état des lieux d'entrée. En cas d'absence d'état des lieux d'entrée, un forfait de 100€ sera systématiquement appliqué.

L'état des lieux sortant est établi de façon contradictoire entre l'occupant et un représentant de l'INSA. Il sert notamment à la mobilisation du dépôt de garantie pour remise en état, à la facturation complémentaire des dégâts plus importants.

Aucun état des lieux sortant ne pourra être programmé le 21 juillet et le 23 août.

#### a. Inventaire mobiliers

Chaque chambre dispose d'un équipement mobilier suivant la description faite dans le contrat de location.

L'occupant est informé que l'aménagement de la chambre reste la propriété de l'INSA. A la remise des clés en fin de contrat, l'occupant s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés (aménagement compris).

Toute dégradation de mobilier fera l'objet d'une réfaction sur le dépôt de garantie. Si le montant des dégâts occasionnés était supérieur au montant du dépôt de garantie, le supplément serait facturé à l'occupant. En l'absence de responsable identifié, la dégradation des aménagements dans les espaces communs fera l'objet d'une facturation à l'ensemble des occupants de la zone desservie par ces espaces.

Les occupants ne sont pas autorisés à compléter l'aménagement de leur logement. L'évacuation des encombrants et des mobiliers en surnombre fera l'objet d'une facturation aux usagers concernés.

#### b. Installations techniques

Chaque chambre dispose d'installations techniques diverses (point d'eau, éclairage, électricité, réseau informatique, détection incendie)

L'occupant est informé que ces installations sont positionnées sous sa responsabilité. A la remise des clés en fin de contrat, l'occupant s'engage à rendre les installations dans un état de fonctionnement normal.

Toutefois, un service d'entretien maintenance est mis en place par l'INSA. Ce service comprend le remplacement des consommables (ampoules) et les interventions techniques de réparation suite à un usage normal des installations (**envoi d'un ticket au STI – service technique et immobilier – voir condition en annexe**).

L'utilisation anormale des installations entraînant leur dysfonctionnement fera l'objet d'une facturation systématique. Les services techniques mis à disposition par l'INSA se réservent la qualification de l'utilisation normale des installations.

Toute dégradation des installations fera l'objet d'une réfaction sur le dépôt de garantie. Si le montant des dégâts occasionnés était supérieur au montant du dépôt de garantie, le supplément serait facturé à l'occupant.

### c. Consignes

Aucune consigne n'est mise en œuvre. Les occupants sont tenus d'évacuer la totalité de leurs biens à la libération de la chambre (remise des clés).

### d. Remise en état (mobilisation dépôt de garantie)

Tout défaut de respect des ouvrages, parties d'ouvrages, installations techniques privatives ou collectives entraînera la mobilisation du dépôt de garantie sans préavis. La mobilisation du dépôt de garantie interrogera systématiquement le droit d'accès à l'offre d'hébergement.

Dans le cas où le montant ou la nature des dégradations serait supérieur au montant mobilisable à ce titre du dépôt de garantie, l'INSA facturera aux occupants concernés la remise en état du logement en application des tarifs joint en annexe du contrat.

L'INSA tiendra à disposition de l'occupant le détail de mobilisation du dépôt de garantie sur simple demande.

## IV. Courriers / colis

La délivrance du courrier n'est pas assurée entre le 22 juillet et le 23 août.

Seuls les courriers portant la mention exacte de l'occupant de la chambre **ET** son numéro de chambre feront l'objet d'un traitement. Les autres courriers seront systématiquement remis au distributeur avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée »

**Les colis à destination des étudiants seront systématiquement rejetés. Les occupants doivent faire déposer leurs colis dans les points relais et dépôt colis de proximité.**

## V. Dispositions diverses

### a. Santé

Les étudiants logés en résidences doivent se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur. Dès qu'un résident craint d'être atteint d'une maladie contagieuse, il doit en informer sans délai l'infirmière de l'établissement et le service Vie au campus. De même, en cas d'indisposition grave ou d'accident, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du service Vie au campus. Tout malade a la possibilité de faire appeler un médecin de son choix. Dans le cas contraire, le résident s'engage à accepter toute mesure prise par l'infirmière ou l'administration de l'établissement pour répondre à une situation d'urgence. S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux, le retour à la résidence est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

### b. Sanctions – Résolution du bail

Tout occupant contrevenant aux obligations qui lui incombent (tel que le défaut de paiement des loyers, du dépôt de garantie à échéance due, ou la non-souscription d'une assurance pour risques locatifs) ou aux règles de sécurité en résidence s'expose, en sus de la résiliation de plein droit de son contrat de location, à des poursuites disciplinaires pouvant aboutir à des sanctions (ex : exclusion temporaire ou définitive de l'établissement).

La résiliation du contrat exclut en outre toute réadmission dans les résidences l'année universitaire suivante.

## VI. ANNEXE

Guide de sollicitation intervention.

Pour l'INSA, le directeur



Vincent BRUNIE

Le bénéficiaire

c. Consignes  
Aucune consignation n'est mise en œuvre. Les occupants sont tenus d'évacuer la totalité de leurs biens à la libération de la chambre (remise des clés).

d. Remise en état (modalité de dépôt de garantie)  
L'État de l'appartement au moment de la remise en état doit être constaté par un état des lieux. La remise en état doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de libération de l'appartement. La remise en état doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de libération de l'appartement. La remise en état doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de libération de l'appartement.

INSA rendra à disposition de l'occupant le détail de l'état de l'appartement au moment de la remise en état.

#### IV. Couverts / collis

La livraison du couvert n'est pas assurée entre le 22 juillet et le 23 août.

Dans les courbes, l'adresse postale doit être indiquée de manière exacte de l'occupant de la chambre ET son numéro de chambre. L'objet d'un tel envoi doit être clairement identifié. Les autres courbes seront systématiquement remises au distributeur avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Les colis à destination des étudiants seront systématiquement rejetés. Les occupants doivent faire déposer leurs colis dans les points relais et dépôt de colis de proximité.

#### V. Dispositions diverses

a. Santé  
Les étudiants inscrits en résidence doivent se soumettre aux contrôles médicaux de routine. Les étudiants doivent être en mesure de fournir un certificat médical en cas de maladie ou de blessure. Les étudiants doivent être en mesure de fournir un certificat médical en cas de maladie ou de blessure.

b. Sanctions - Résolution du bail  
L'occupant contractant est tenu de respecter les obligations qui lui incombent (paiement des loyers, état de l'appartement, respect des règles de la résidence, etc.). En cas de manquement, l'occupant peut être sanctionné. Les sanctions peuvent être de nature disciplinaire ou financière. Les sanctions peuvent être de nature disciplinaire ou financière.

## ANNEXE INTERVENTIONS TECHNIQUES

#### VI. ANNEXE



## Information aux étudiants

Nous vous rappelons que toute demande d'intervention pour votre logement, rentrant dans le périmètre du Service Technique Immobilier, doit être signalée directement par le locataire de la chambre via l'application Helpdesk, depuis son ENT, onglet Aide > demande d'assistance ou par l'adresse <https://helpdesk.insa-rennes.fr>

Il est important que vous renseigniez bien le choix du secteur, "Résidences (bâtiment 13, 14, 15 et 16)", cela conditionne l'équipe qui doit intervenir et évite un retard de prise en charge.

Pour permettre au STI une plus grande efficacité de traitement, merci de bien remplir les demandes d'information et de faire une description détaillée du problème.

### Interventions prises en charge par le Service Technique et Immobilier (STI)

#### ➔ Mobilier

Réparations et remises en état des lits, bibliothèques, bureaux et placards.

#### ➔ Électricité

Réparations des équipements tels que les prises de courant, les prises TV, les problèmes de réception audiovisuels, les interrupteurs, les tableaux électriques et changements d'ampoules.

#### ➔ Plomberie /chauffage / ventilation

Entretien des appareils sanitaires : lavabos, wc, éviers, douches, robinetterie et radiateurs.

Entretien des équipements de ventilation : bouches, grilles d'aération, réseau et centrales d'aspiration.

**Important** : le nettoyage de la bonde du siphon d'évacuation du lavabo de chambre (et de la douche pour les studios) est à la charge du locataire.

#### Information concernant la prolifération de moisissures :

Deux cas se présentent :

- ✓ Votre bouche de ventilation mécanique n'aspire pas : signalez le problème au plus vite,
- ✓ Malgré le bon fonctionnement de la ventilation, les moisissures se développent : le problème est souvent lié à un mauvais entretien du logement. Dans ce cas, sa remise en état peut être à votre charge.

Afin d'éviter que des moisissures se développent en présence d'une humidité importante dans l'air, il est rappelé que

- ✓ Il est interdit de cuisiner ou de faire sécher du linge de votre chambre,
- ✓ Il est interdit de boucher l'entrée d'air des fenêtres et la bouche d'extraction de votre lavabo,
- ✓ Vous pouvez traiter localement la moisissure en utilisant un mélange d'eau de javel et d'eau froide. Pour ce faire, bien respecter les consignes d'utilisation et de sécurité indiquées sur l'emballage du produit.

### Interventions prises en charge par le service vie au campus (VAC)

#### ➔ Mobilier

Fourniture et remplacement de l'ameublement (lit, matelas, chaise, frigo, poubelle...)

### Interventions prises en charge par le prestataire externe Quantic télécom

#### ➔ Réseau informatique

Réparation des prises informatiques et problème d'accès.